

INFOCUMA

OCTOBRE 2024

Pays de la Loire

Edito



LES CUMA SONT DES GROUPES D'HOMMES ET DE FEMMES OÙ LES RELATIONS HUMAINES SONT AU CŒUR DE L'ORGANISATION COOPÉRATIVE

Le bon fonctionnement de nos cuma dépend de la qualité de ces relations humaines.

Travailler en collectif est une force qui permet l'aboutissement d'idées et de projets, insurmontables en solitaire.

Cependant, chaque individu composant le groupe a des objectifs différents. Ainsi, se fixer un cap commun et maintenir des relations cordiales entre chaque acteur de la cuma est un travail de tous les jours. Il est normal que des tensions traversent la vie de nos cuma et de nos groupes. Il faut donc apprendre à gérer ces périodes qui font partie de la vie de nos coopératives.

Lorsque ces tensions interviennent, entre adhérents, entre salariés, entre adhérents et salariés, et aboutissent à des conflits qui peuvent pénaliser le fonctionnement du groupe, se faire accompagner par une personne extérieure devient indispensable. En effet, le président ou les responsables sont souvent au cœur de ces tensions, ils les subissent ou se trouvent désarmés pour gérer ces conflits.

Afin de mieux gérer ces situations, l'Union des cuma des Pays de la Loire propose un accompagnement par la mise à disposition d'un salarié formé et certifié. Par des entretiens individuels et collectifs avec les différents acteurs, il travaillera pour renouer un dialogue constructif et préserver ou reconstruire les liens dans le groupe. C'est aussi l'opportunité de faire le lien avec le fonctionnement global de la cuma, ses règles de fonctionnement et son règlement intérieur.

Nos groupes cuma évoluent, se professionnalisent, se complexifient. Il est donc normal que l'Union des cuma des Pays de la Loire s'adapte à ces demandes et professionnalise l'appui des cuma.

*Charles Bourge
Administrateur à l'Union des cuma
des Pays de la Loire*

A LA UNE



La médiation : un outil pour résoudre vos situations conflictuelles

Tous les groupes vivent des épisodes compliqués et les tensions qui en découlent sont parfois trop fortes et/ou trop longues pour que la vie du groupe continue comme avant.

Les émotions de chacun ont pris le dessus et à chaque rencontre c'est l'escalade. La médiation collective est l'outil qui peut résoudre votre conflit et apaiser ces tensions. Comment la mettre en place dans votre cuma ?

Le conflit doit exister. C'est en effet logique mais cela implique que les parties sont conscientes qu'un conflit existe, une gêne où « l'on ne dit plus ce que l'on pense ». Les personnes concernées doivent être prêtes à se lancer dans cette médiation.

Plusieurs étapes dans le processus existent. Après une communication collective sur le fonctionnement et les règles communes de la médiation (dont la confidentialité), le médiateur reçoit par la suite les personnes individuellement. Chaque conflit est différent et c'est cette écoute attentive qui permettra de choisir le chemin à emprunter pour résoudre le conflit. Quel que soit ce chemin emprunté, l'écoute bienveillante de l'autre est obligatoire. Cela ne signifie pas que vous d'accord mais l'on doit écouter pourquoi la position de l'autre est ainsi. Il y a toujours une bonne raison et souvent elle n'a jamais été évoquée devant le groupe.

Au troisième rendez-vous des solutions vont se dessiner avec les parties pour résoudre ces situations conflictuelles. Elles seront de différentes formes et adaptées pour continuer à travailler ensemble ou trouver un accord acceptable de tous pour stopper la relation. Ce sont les personnes qui décident.

Vous souhaitez mettre en place une médiation : contactez-moi !

par frederic.duval@cuma.fr • 06 27 27 22 93

VIE DE L'UNION



Une journée déchetage en cuma

L'Union des cuma, en collaboration avec les autres fédérations de l'Ouest, prépare une nouvelle journée déchetage.

Destinée aux salariés et responsables de cuma déchetage, elle aura lieu le mardi 3 décembre à Alençon. Cette journée a pour objectif de répondre aux préoccupations spécifiques des cuma de déchetage en tenant compte des différentes attentes sur les principaux enjeux : la qualité de coupe, l'entretien des machines et les certifications possibles. Les intervenants ont mis l'accent sur l'interactivité tout au long de la journée. Un temps sera également consacré à la formation des nouveaux salariés à la vérification des différents chantiers toujours dans un souci d'améliorer la qualité du service et des produits. Au programme de cette journée studieuse et conviviale, des témoignages sur les différents outils de coupe : sécateur, fellier et guide tronçonneuse suivi d'une intervention sur la qualité de coupe. L'après-midi sera plus spécialisée avec, pour les responsables, une présentation comparative des certifications PEFC et Label Haie et, pour les salariés, des ateliers sur l'entretien et la maintenance des machines. En fin de journée, un travail collaboratif pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux salariés sera organisé pour co-construire des check-lists de vérification des chantiers d'abattage, de déchetage et d'entretien des matériels. Une belle journée de formation et d'échanges en perspective !

De nouvelles recrues dans nos antennes

Avec le démarrage de cette nouvelle campagne de nouvelles recrues sont arrivées dans les différents départements.

En Sarthe, Louise Provot démarre un stage de six semaines pour découvrir le fonctionnement d'une organisation agricole. Ce stage qui s'inscrit dans son cursus d'ingénieur agronome à l'Agro-Rennes sera l'occasion d'analyser notre fonctionnement et nous interroger sur nos pratiques. **Toujours en Sarthe, Isabelle Muller** assure depuis cet été le remplacement d'Anaïs Cormier, actuellement en congés maternité, sur tout l'administratif lié aux démarches juridiques, les relations avec les différents Greffes. **En Maine et Loire, Stella Poupard**, apprentie comptable, et **Aminata Diop**, apprentie gestionnaire paie, démarrent leur alternance au sein des équipes AGC et Union. Sous le tutorat de collègues expérimentés, elles se chargeront d'appuyer leurs collègues sur la saisie des dossiers comptables et la réalisation des bulletins de paie. **En Vendée, Aline Millet** remplacera jusqu'au printemps Marie Vrignaud, récemment partie en congé maternité, sur ses missions d'animatrice et de Référente Territoire, chargée de coordonner les actions locales.

L'Union des cuma et l'AGC Ouest sont très heureuses d'accueillir ces nouvelles salariées et étudiantes !

par julie.azema@cuma.fr • 06 87 13 14 77

44

Assemblée générale annuelle de la cuma du Bocage Nantais : un temps fort dynamique et convivial

Cette année, l'assemblée générale de la cuma du Bocage Nantais s'est démarquée en devenant un véritable événement pour ses adhérents.



Habituellement, ces réunions visent principalement à présenter les comptes et à élire les administrateurs en une demi-journée.

Mais la cuma a su profiter de ce temps pour proposer à ses adhérents une journée vivante et enrichissante.

La matinée a débuté avec une présentation du travail réalisé sur l'année par le conseil d'administration et les différentes commissions, en particulier les commissions matériel et salariés.

Les prises de parole successives ont montré l'engagement et l'investissement des adhérents pour assurer le bon fonctionnement de leur cuma.

Les responsables ont également présenté les pratiques innovantes adoptées pour optimiser les réservations de matériel et les engagements des adhérents.

Une présentation de Camacuma a conclu cette première partie de journée, soulignant l'importance du collectif en matière d'investissements.

Après un repas partagé dans une ambiance conviviale, l'après-midi a été consacré à une présentation technique sur la récolte de l'herbe, suivie de démonstrations de matériels par divers concessionnaires : trois groupes de fauche et un andaineur à tapis.

En faisant de cette assemblée générale un moment plus interactif, la cuma du Bocage Nantais a prouvé qu'il est possible de transformer des obligations en opportunités de partage, de découverte et de cohésion.

par benedicte.rousvoal@cuma.fr • 06 63 81 98 93



49 Le choix du Contrat Cadre

Les responsables de deux cuma du Maine et Loire ont récemment décidé de se faire accompagner par l'Union des cuma via le Contrat D'Accompagnement Des REsponsables (CADRE).

Illustration de ce qu'est cet accompagnement régulier à travers elles

POUR LA CUMA DES BONNE ENTENTE

- Ce qui a conduit au contrat CADRE : des tensions en interne étaient ressenties par les membres du CA l'hiver dernier, un questionnaire a été lancé, il a révélé une vague de départs d'adhérents dans les années à venir et a permis d'identifier des points d'amélioration quant au fonctionnement de la cuma
- Les thématiques de travail (*14 jours de travail sur 11 mois*) : le projet stratégique et coopératif de la cuma en travaillant sur des projections à 5-10 ans (*évolutions à venir, budget prévisionnel...*) et en identifiant les valeurs du groupe, l'emploi (*entretiens annuels, DUER*)...
- Les objectifs : retrouver une équipe motivée de responsables autour de nouveaux projets, être en mesure de prendre les bonnes décisions pour l'avenir de la cuma

POUR LA CUMA DE LONGUENÉE

- Ce qui a conduit au contrat CADRE : l'AG 2024 a été marquée par le départ de 5 administrateurs dont le président, le conseil d'administration a ressenti le besoin d'être épaulé pour les mois à venir pour reprendre en main la gestion de la cuma
- Les thématiques de travail (*12,5 jours de travail sur 10 mois*) : l'organisation et l'animation des conseils d'administration grâce à la présence d'un animateur sur plusieurs réunions, la réalisation d'un questionnaire à destination des adhérents, la tenue de l'AG 2025, l'organisation d'une journée d'accueil pour les nouveaux et futurs adhérents...
- Les objectifs : mieux suivre et appliquer les décisions prises, motiver les jeunes à s'impliquer pour la cuma, mieux connaître les besoins des adhérents, relancer une dynamique pour la cuma

Pour plus de renseignements sur le contrat CADRE n'hésitez pas à contacter l'Union des cuma.

par emmanuelle.grimaud@cuma.fr • 06 81 15 15 07

Trois dômes sont sortis de terre à Montbizot

72

Début septembre, à Montbizot, commune rurale au Nord du Mans, élus, financiers, citoyens... Etaient invités à découvrir l'unité de méthanisation de sept exploitations.



L'objectif est de pouvoir répondre à un besoin en énergie de 1800 foyers.

Inauguration du site « en grandes pompes » !

L'inauguration a réuni plus de 1400 personnes. A la fois des curieux, des gens qui étaient pour ou contre le projet. Comme le précise Grégoire Soreau (Directeur de la Métha) « la porte ouverte aura permis de rassurer et de pouvoir expliquer aux gens l'organisation et les enjeux de notre réalisation ». Il faut dire que le site impressionne par sa dimension, sa propreté, un sol goudronné... Bref une image professionnelle et proche du monde de l'entreprise.

Un coût important ?

Le projet a coûté 9 millions d'euros, avec notamment un financement participatif de 400 000 € obtenu en 3 jours via une plateforme. Le reste est financé par emprunts auprès de 3 banques et par un apport de chaque exploitation.

La création d'une cuma

Avec une forte augmentation des coûts des matériaux, le collectif a pris l'option de créer une cuma le 27/11/2023. L'objectif est simple pour le président Fabien Lecroc « *maîtriser les charges de mécanisation* ».

Le groupe détient à ce jour :

- 1 tracteur de 300 ch d'occasion
- 1 tonne à lisier de transfert
- 1 groupe de fauche d'occasion
- 1 chargeuse 4 roues articulée

Un nouveau projet est envisagé avec l'achat d'un semoir 6 m pour semis des couverts végétaux.

Une véritable dynamique collective

Il est clair que l'ambiance est positive dans ce groupe, avec des agriculteurs heureux et fiers d'avoir mené à bien ce projet

Il s'agit du onzième site de méthanisation dans la Sarthe.

par frederic.duval@cuma.fr • 06 27 27 22 93

MACHINISME

Le désamiantage des hangars

Les interventions sur les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) présentent un réel risque pour la santé et l'environnement dans lesquels ils sont présents.



De nombreux bâtiments d'exploitations agricoles et hangars de cuma ont été construits avant le 1^{er} juillet 1997, date d'interdiction et contiennent donc de l'amiante.

Pour diverses motivations mais surtout pour l'installation de panneaux photovoltaïques, les exploitations et cuma doivent passer par le désamiantage. L'Union des cuma rappelle qu'une réglementation existe et prend en compte les exigences définies par les codes :

- De la santé publique
- Du travail
- Du transport
- De l'environnement

Il est interdit de désamianter soi-même, puisque la législation interdit toute action libérant des fibres d'amiante dans l'air. Des entreprises agréées existent. La liste est consultable directement sur le site du Ministère de la transition écologique (<https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>). Le coût d'intervention moyen est d'environ 80 € du m². Par exemple, une cuma qui aurait 800 m² de toiture à démonter se verrait facturer 64 000 € pour le désamiantage.

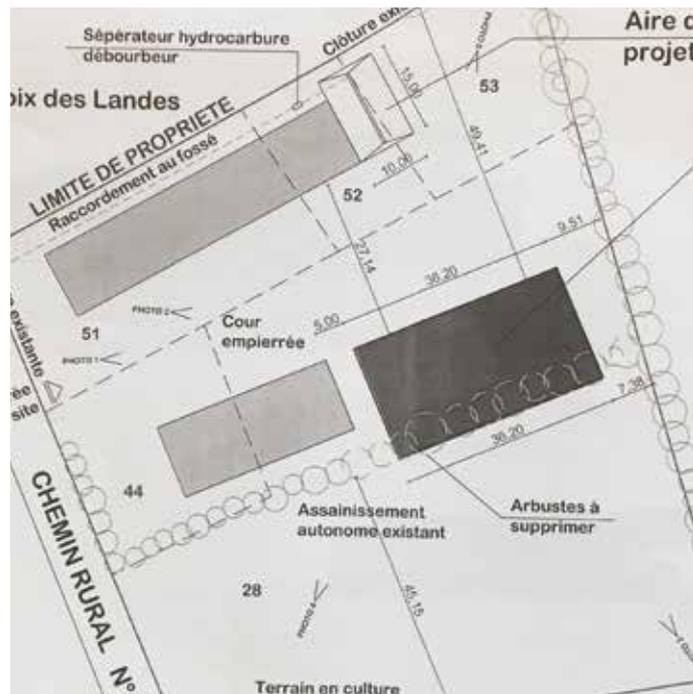
Face à l'importance de ces coûts, et bien qu'interdit, certaines cuma et/ou exploitations agricoles réalisent elles-mêmes ce chantier. Une grande vigilance s'impose dans la mesure où dans la majorité des cas, des salariés travaillent en dessous, et il est de la responsabilité des employeurs de protéger leur environnement de travail. Voici quelques points qu'il est impératif de respecter :

- Ne laisser AUCUN résidu d'amiante
- Humidifier un maximum afin d'éviter les poussières
- Les personnes réalisant l'intervention doivent porter des EPI : combinaison, lunette, masque, gants, kit antichute, casque, paire de botte de sécurité...
- Les déchets amiantés doivent être emballés dans une zone signalée et collectés dans une ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux)*

*Plusieurs sites existent dans les Pays-de-la-Loire

- SEDA à Champteussé-sur-Baconne (49)
- Séché Eco-Industries à Changé (53)
- SOLITOP à Saint Cyr-des-Gats (85)

par alexis.cochereau@cuma.fr • 06 80 96 42 45



Projet de bâtiment

Vous réfléchissez à la création ou rénovation d'atelier, la construction d'un bâtiment de stockage, ou d'une aire de lavage pour votre cuma et vous souhaitez être accompagné pour la réalisation de votre projet.

L'Union des cuma et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ont associé leurs compétences pour répondre au mieux à vos besoins.

Pour un bon déroulement du projet, une commission "bâtiment" composée de quelques adhérents de la cuma voit le jour. Après un recensement des besoins et attentes de la cuma.

Pour celles qui souhaitent une création, on commence par identifier un secteur géographique.

Ensuite, une fois le terrain trouvé, un cahier des charges des attentes des salariés et adhérents est lancé.

Dans ce cahier des charges, on regarde les aspects techniques, sociaux et financiers.

On propose également la visite de bâtiment de la cuma où le chiffre d'affaires et le nombre de salariés correspond à l'étude du projet en cours.

Une fois ce cahier des charges établi, et discuté avec le technicien de la Chambre d'agriculture, les premiers plans 3D sont ainsi élaborés.

Ces plans d'avant-projet nous permettent par la suite de faire les premiers chiffrages auprès de sociétés du secteur.

Grâce à ces premiers retours chiffrés, nous pouvons ainsi présenter, dans un premier temps, à la commission "bâtiment" l'impact financier, si le projet voit le jour.

C'est avec ces éléments que la commission bâtiment peut présenter cette étude à l'ensemble des adhérents.

Si vous avez des projets, nous nous tenons à votre disposition

par samuel.nicolas@cuma.fr • 06 68 66 57 73

Matériels : de l'achat à l'utilisation

L'acte d'achat n'est pas anodin. Il doit être réfléchi et ne s'arrête pas à la signature du bon de commande.



Que ce soit pour une nouvelle activité ou un renouvellement, il faut analyser ses besoins et objectifs.

Que cherchons-nous ?

- Plus grand pour gagner du temps ?
- Plus de matériels identiques pour satisfaire plus d'adhérents en même temps ?
- Une gamme de matériel élargie pour répondre aux attentes de tous les adhérents selon leur capacité de traction ?
- ...

A quel prix ?

Si la puissance et le gabarit des tracteurs ne cessent d'augmenter souvent sans raison objective, le parc matériel attelé n'évolue que très peu. Il n'est ainsi pas rare de trouver des puissances ayant doublées depuis 20 ans sur les mêmes outils (180cv sur un combiné 3m240 voire 30 cv sur un combiné 4m50).

Et ceci n'influant que très peu sur le débit de chantier. N'oublions pas que c'est la qualité agronomique du travail réalisé qui compte.

N'avez-vous jamais pensé à l'investissement de matériels trainés ? Leur surcoût sera largement compensé par les 50cv supplémentaires non pris sur le tracteur, à plus de 1000 €/cv. Nous éviterions de retrouver dans nos campagnes des « relevages automoteurs » !

Ces réflexions seront formalisées par le cahier des charges qui pourra être diffusé aux différents vendeurs.

Une fois les offres reçues, elles seront analysées techniquement et économiquement, qu'il soit envisagé un financement classique ou location. Faire abstraction du prix lors de cette phase.

Prêtez une attention toute particulière aux extensions de garantie ou services fournis si location. Seulement à la fin on regardera le prix.

Lors de la livraison, on vérifiera que le matériel correspond bien à celui commandé et que tous les documents obligatoires sont remis. Au moindre doute, il convient soit de refuser la livraison ou d'annoter sur le bon de livraison les éléments de divergence avec le bon de commande et d'en avertir immédiatement le vendeur par mail ou courrier et non par téléphone.

On ne pourra que citer des exemples problématiques

- Véhicules remorqués sans certificat de réception routière (ex barré rouge), empêchant l'immatriculation et donc la possibilité d'aller sur la route. L'assurance peut, en cas de sinistre sur la route, ne pas le prendre en charge
- Tracteur dont la puissance est inférieure à celui que vous renouvelez car on n'a pas vérifié si la puissance annoncée était avec ou sans le boost, maxi ou nominale
- ...

L'Union des cuma est là pour vous aider dans ces réflexions et ou dans la formation sur les thématiques d'achat ou de renouvellement de matériels.

par eric.canteneur@cuma.fr • 06 73 87 35 69



Freinage des véhicules remorqués : ce qui change au 1^{er} janvier 2025

Nous vous avons déjà informé, depuis quelques années, du changement qui va s'opérer en termes de freinage des véhicules remorqués au 1er janvier 2025, c'est-à-dire demain.

La double ligne s'impose, hydraulique ou pneumatique. Ces technologies sont intéressantes d'un point de vue sécurité.

En effet, comme c'est le cas pour les camions, le frein est de base serré. En cas de rupture de circuit sur la route, le véhicule tracté est donc freiné. La seconde ligne sert à gérer le freinage pour éviter les blocages.

Jusqu'à là tout va bien mais en France le choix a été laissé aux tractoristes et constructeurs de matériels de faire leur propre choix.

On a donc des tracteurs avec une double ligne hydraulique qui ne pourront être attelés qu'à des véhicules en double ligne hydraulique et d'autres en double ligne pneumatique qui ne pourront être attelés qu'à des véhicules en double ligne pneumatique.

Vous le comprenez, certaines combinaisons ne seront pas possibles.

D'autre part, les tracteurs vendus à partir de 2025 ne devraient plus être équipés de la simple ligne hydraulique. Cela veut dire qu'ils ne pourront plus être attelés aux véhicules remorqués en service actuellement. A priori, même la double ligne hydraulique des tracteurs ne pourra plus détecter la simple ligne comme c'est le cas actuellement.

Il ne faudra surement pas « s'aventurer » à atteler des outils actuels sans brancher le freinage. Les risques sont trop grands. Un tracteur ne freinera pas une charge importante surtout lancée à 50 km/he (ce qui est interdit, on le rappelle).

Le choix est cornélien. Pour les cuma, il vaut mieux s'orienter vers le freinage pneumatique avec, pour les tracteurs, l'option freinage hydraulique si disponible.

Pour les adhérents, s'ils ne sont pas équipés de tracteurs avec les deux systèmes de freinage, ils ne pourront atteler qu'aux outils qui correspondent à leur système de freinage.

Peut-être faudra-t-il garder un tracteur d'avant 2025 pour pouvoir utiliser les véhicules simple ligne ? A l'heure, où nous écrivons l'article, l'Axema et les politiques n'ont toujours pas tranché sur la conservation de la double ligne dite « intelligente » après 2025.

Voir également l'article Entraid de septembre 2023.

par eric.canteneur@cuma.fr • 06 73 87 35 69

GESTION & JURIDIQUE



Se réunir : une nécessité pour les cuma

Pendant plusieurs années peu de réunion, à la cuma de l'Orne à Saosnoise (72)

Une nouvelle équipe d'administrateurs s'est mise en place, Alexandre Comin est depuis 18 mois le président, la cuma organise désormais une assemblée générale et 5/6 Conseils d'Administration par an.

Il précise tout d'abord que *«la cuma est un collectif»*. Avec humilité, il apporte quelques conseils : *«la réussite d'une réunion est d'abord liée à sa préparation. Il ne faut pas uniquement parler des difficultés mais aussi aborder les projets, le développement»*. Pour lui, le Président est l'animateur, et doit déléguer des tâches. Les adhérents doivent participer aux décisions dans la transparence.

Dans la cuma, sur 15 administrateurs, la mobilisation à chaque CA est d'environ 12 présents. *«Il faut responsabiliser les membres, leur faire confiance et leur apporter de la reconnaissance. Il faut aussi veiller à l'équité entre chacun. Dans notre groupe, les décisions sont partagées !»*.

Assemblée générale ordinaire

- 1 fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture
- Quorum 1/3 des adhérents présents ou représentés par un pouvoir
- Décision prise à la majorité
- Chaque membre de GAEC a droit de vote sans que les associés d'un même GAEC détiennent plus de 49 % des voix

Conseil d'Administration

- 1 par trimestre réglementairement
- Conditions de quorum et les majorités de vote : moitié des administrateurs en exercice présents (pas de procuration possible) avec vote à la majorité des membres présents. Pour l'exclusion d'un adhérent ou refus d'admission du repreneur d'un adhérent (quorum des 2/3 des membres en exercice présents avec majorité de vote des 2/3 des membres présents)
- Les GAEC sont élus administrateurs comme les autres sociétés, ils ne disposent que d'un siège par GAEC. Les délibérations du CA sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire de Séance, ou à défaut par 2 administrateurs et portés sur un registre coté et paraphé par le Président

par philippe.coupard@cuma.fr • 06 01 70 71 19

Evolution du logiciel de comptabilité vers My Cuma Infinity

Notre logiciel de comptabilité doit évoluer vers une nouvelle version qui s'appellera My Cuma Infinity fin 2024 / courant 2025.



Seules les pratiques de saisie et les modalités de calcul de la TVA sont impactées par ce changement.

La facturation et l'organisation visuelle du logiciel restent identiques.

Chaque dossier sera basculé individuellement. Cette opération doit avoir lieu après une déclaration TVA et avant la saisie d'écriture postérieure à cette TVA. Un état des lieux a donc été réalisé pour chaque cuma, pour identifier le moment le plus opportun pour réaliser cette bascule.

Pour les cuma qui réalisent la saisie en interne (secrétaire salarié(e) ou trésorier(e)), cette date sera discutée avec la personne concernée.

Une formation de la personne réalisant la saisie sur le logiciel sera obligatoire pour pouvoir utiliser cette nouvelle version. De même que pour la bascule, un état des lieux a été fait et nous reviendrons vers chaque personne pour trouver une date de formation la plus appropriée possible.

Néanmoins, pour optimiser le temps de travail et le coût pour les cuma, ces formations seront collectives et nécessiteront des déplacements que nous essayerons de limiter au maximum.

Aujourd'hui, tous les comptables qui suivent des dossiers de cuma et toutes les secrétaires comptables de l'AGC cuma Ouest sont formés.

Si vous avez des questions vous pouvez contacter votre comptable ou joindre directement la coordinatrice AGC de votre antenne, à savoir, Maria Dilé pour le 49 et Anne Marquet pour le 44 et le 85.

par anne.marquet@cuma.fr • 06 74 97 01 28
et maria.dile@cuma.fr • 06 85 53 21 65

Mycuma saisie des temps : un outil du réseau pour saisir et suivre les heures des salariés

La cuma du Val d'Aubance sur la commune de Chemillé-en-Anjou (49) cherchait une solution pour faciliter l'enregistrement des heures des salariés et leur affectation comptable.



Après une démonstration du logiciel Mycuma Planning & Travaux (créé par la FNcuma et lié à Mycuma Compta), les responsables ont choisi d'utiliser l'outil. Le logiciel a été installé durant l'hiver 2022/2023 dans le cadre d'un DiNACUMA et les salariés l'utilisent depuis pour saisir leur temps de travail.

« Maintenant, tous les temps des salariés sont saisis au même endroit, on a plus d'agenda ou de carnet à ressaisir et qui se perdent... En plus, on gagne du temps au moment de la clôture comptable car les heures des salariés sont déjà affectées aux activités et aux matériels ! »

témoigne Clément Beaupère, responsable salarié de la cuma. Clément utilise d'ailleurs les statistiques générées par le logiciel pour suivre les heures des salariés et remplir le tableau envoyé tous les mois au Service Paye de l'UCPDL pour l'édition des bulletins de salaire.

Enfin, le logiciel permet également une facturation directe et régulière des temps passés par les salariés pour les adhérents (entretien de leur matériel, conduite, mise à disposition, etc.).

De leur côté, les trois salariés permanents de la cuma l'admettent volontiers : il faut pratiquer pour bien maîtriser l'outil.

C'est pourquoi, l'UCPDL et la FNcuma ont à cœur de mettre régulièrement le logiciel à jour pour l'adapter aux besoins du terrain, et le déploiement de l'application mobile en 2023 l'illustre bien.

Dès sa sortie, les salariés l'ont adopté : «Même si on utilise toujours la version PC, l'avantage de l'application c'est qu'on a toujours notre portable à portée de main, alors on peut saisir quand et où on veut et on gagne du temps» témoignent les salariés.

Vous pouvez vous rapprocher de l'Union si vous souhaitez une démonstration de l'outil Mycuma Planning & Travaux et de ses trois modules : saisie des temps salariés, saisie des bons de travaux et réservation des matériels.

par antonin.rougeot@cuma.fr • 06 87 13 03 22



Evolution de la diffusion des bulletins de salaires

La transmission des bulletins de paye a évolué en juin 2024 afin de respecter les règles de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). **Nous ne pouvons plus transmettre les bulletins directement par mail.**

Silae, notre logiciel de paie, a mis en place une application "My Silae" téléchargeable sur Play Store ou Google Store sur téléphone ou tablette et le site My Silae afin de pouvoir consulter les bulletins de façon sécurisée.

Une personne référente dans chaque cuma a été identifiée pour recevoir, consulter, valider les bulletins de salaires avant de les mettre à disposition auprès des autres contacts de la cuma (trésorière, président, responsable salariés) et les imprimer pour les transmettre aux salariés.

Si vous souhaitez modifier la personne référente de votre cuma, il vous suffit d'envoyer un mail au service paye, servicepaye_ucpdl@cuma.fr. Nous réaliserons les modifications nécessaires.

L'application My Silae évolue dans la mise à disposition des bulletins auprès de vos salariés.

Vous allez pouvoir paramétrer votre espace référent afin que vos salariés puissent consulter leurs bulletins de salaires de façon dématérialisée.

Le service paye vous transmettra la procédure pour activer les comptes de vos salariés.



My Silae n'est pas un coffre-fort mais un espace de mise à disposition de bulletins. Vous devez donc conserver par tout autre moyen (impression, stockage informatique...) les bulletins de salaires de vos salariés.

Le service emploi-paye est disponible pour répondre à vos questions.

par aurelie.cardineau@cuma.fr • 06 23 42 14 39

FORMATION

Formations, la saison d'hiver est arrivée

Cette année encore, nous renouvelons l'offre de formation proposée aux salariés du réseau cuma, avec également trois formations inédites.

• Formation conduite de chariot télescopique (dans le cadre de l'autorisation de conduite délivrée par les employeurs)

Objectifs : accompagner la délivrance des autorisations de conduite de chariot télescopique par une formation théorique et des mises en situation pratiques en conditions réelles

• Comment réaliser un semis de qualité avec son semoir à céréales ou maïs ?

Objectifs : approfondir ses connaissances en agronomie des sols, avec les différents matériels de semis et réglages associés, maîtriser les technologies embarquées avec études de cas et retours d'expériences - mardi 21 janvier 2025 - cuma du Don à Guéméné Penfao

• Ensilage niveau 2 : Approfondir ses connaissances sur l'utilisation et l'entretien du modèle d'ensileuse utilisé dans sa cuma

Objectifs : approfondir ses connaissances techniques sur l'ensileuse utilisée dans sa cuma (possibilités d'utilisation, réglages, entretien) avec un technicien de la marque (un jour par marque, modèle). *Prérequis: avoir fait le niveau 1 - Ensilage les clés de la réussite*

Et toujours nos formations phares

- Optimiser la moisson
- Chauffeur d'ensileuse, les clés de la réussite
- Soudure
- Brasure
- Tassement du sol et agronomie
- Entretien électrique des engins agricoles
- Entretien hydraulique des engins agricoles
- Savoir manager en cuma
- Actualiser ses connaissances comptables et numériques

Le catalogue présentant l'offre de formations 2024/2025, sera envoyé par courrier en fin d'année dans chaque atelier, pour être directement consultable par les salariés et les responsables de cuma.

Des idées, des besoins de formations, n'hésitez pas à nous le dire : formation_ucpdl@cuma.fr • 06 58 94 67 38

par elodie.amestoy@cuma.fr • 06 58 94 67 38



Actimat

Notre solution de crédit ou de financement locatif directement chez votre concessionnaire de matériel agricole.

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 589 505 354 - N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

AGENDA

44

LOIRE-ATLANTIQUE

Rencontres groupe femme cuma :

interconnaissance et réflexion sur l'accueil des femmes en cuma

le vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30 (*lieu à définir*)

Rencontres groupe femme cuma :

formation sur la conduite et l'attelage de matériel

le mardi 19 novembre de 13h30 à 17h30 (*lieu à définir*)

Formations de responsables de cuma

les 9 et 14 janvier 2025 Sud-Loire (*lieu à définir*)

les 9 et 21 janvier 2025 Nord-Loire (*lieu à définir*)

Journée technique viticole «nouvelles solutions pour les exploitations de demain» en partenariat avec la Chambre d'agriculture

le jeudi 17 octobre à Monnières (44)

49

MAINE-ET-LOIRE

Viticulture - démonstration de semis couverts interceps

le jeudi 24 octobre à Thouarcé (49) l'après-midi

Le sursemis de prairie pour améliorer leur longévité

et la valorisation de couverts végétaux pour l'élevage

le jeudi 7 novembre, secteur du SMIB à Beaupréau-en-Mauges (49)

Le sursemis de prairie

le jeudi 28 novembre, secteur du BV du Ribou Cholet (49)

72

SARTHE

Test tracteur sur banc d'essais

Semaine 47 - 72-85 conjointement (*lieu à définir*)

Formation habilitation conduite télescopique

les 9 et 10 décembre à la cuma de Mayet (72)

Formation charges de mécanisation

les 5 et 10 décembre à Mans (72)

85

VENDEE

Rencontre des cuma déchiquetage

le mardi 3 décembre à Alençon (61)

POUR TOUS



Deuxième appel à projet jusqu'au 18 octobre



du 25 novembre au 6 décembre



"Journée de partage convivialité et enrichissante par les échanges avec autres cuma présentes"
Jean-François Néleçon, Président de la cuma des 3 Lacs à Cote (85)

Assemblées générales UCPDL cuma

Loire Atlantique : mardi 28 janvier 2025

Maine et Loire & Union : jeudi 6 février 2025

Sarthe : jeudi 30 janvier 2025

Vendée : jeudi 23 janvier 2025

CONTACT DES SECTIONS

LOIRE-ATLANTIQUE
Maison de l'Agriculture
La Géraudière
rue Pierre Adolphe Bobierre
44939 Nantes cedex 9
02 40 16 39 50
paysdelaloire.44@cuma.fr

MAINE-ET-LOIRE
3 rue Carl Linné
CS 30445
49004 Angers cedex 01
02 59 58 04 76
paysdelaloire.49@cuma.fr

SARTHE
72 avenue Olivier Messiaen
Immeuble Belle Ile
72000 Le Mans
02 43 23 77 37
paysdelaloire.72@cuma.fr

VENDEE
51 rue Charles Bourseul
ZAC Bell - BP 214
85005 La Roche-sur-Yon cedex
02 51 36 90 30
paysdelaloire.85@cuma.fr

INFOCUMA

Journal d'information
de l'Union des cuma des Pays de la Loire

3 rue Carl Linné
CS 30445 • 49004 Angers cedex 01
Directeur de la publication : Marc Aurejac
Réalisation : communication FRcuma Ouest
Tirage : 1 795 exemplaires